

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Clergeau, M. Gille, Mme Pinville, Mme Carrillon-Couvreur, M. Renucci, Mme Adam
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ils désignent parmi ceux qui exercent au sein de la maison des assistants maternels le référent chargé d'être l'interlocuteur auprès du conseil général, de la commune, ou de la caisse d'allocations familiales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des maisons d'assistants maternels, il apparaît utile de désigner un référent au sein du regroupement, afin de jouer un rôle d'interlocuteur auprès de la commune, du département ou de la caisse d'allocations familiales.

L'existence d'une personne référente, intervenant en cas de difficultés, permet de renforcer la sécurité des enfants accueillis.

Tel est l'objectif de cet amendement.